

Vergadering der Afgevaardigden vzw
Assemblée des Délégués asbl

Koninklijke Kynologische Unie St-Hubertus
Union Royale Cynologique Saint-Hubert
Königlichen Kynologischen Union Sint Hubertus



Algemeen Secretaris VdA/Secrétaire-Général AdD//Generalsekretär Dv: Laurent Johnny.

CORONA Mise à jour 13 02 2022

Gardez votre santé, gardez les autres en bonne santé.

A partir du 18 février 2022, les règles suivantes seront strictement appliquées au sein de l'URCSH.

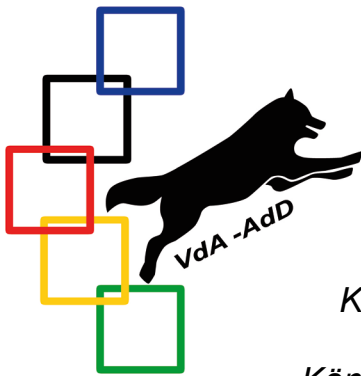
1. Général

- a. Il est de la responsabilité de la direction d'un club d'informer **toutes les** personnes concernées (conducteurs, instructeurs, juges, personnel du club, parents, public, etc.) des mesures de prévention applicables. Le coordinateur COVID du club a ici une tâche importante.
- b. Un coordinateur Covid est nommé et annoncé, afin que les membres disposent d'une personne de contact informée au sein du club. En cas de contamination possible par le coronavirus COVID-19, cette personne est le contact afin de faciliter le suivi des contacts ; en cas de contamination, les règles déjà publiées concernant les personnes à notifier s'appliquent.
- c. Les clubs doivent assurer une ventilation adéquate dans tous les espaces intérieurs et/ou fermés où des personnes sont présentes.
- d. Le club doit fournir les moyens nécessaires à l'hygiène des mains ;
- e. Le club doit prendre les mesures d'hygiène appropriées pour désinfecter régulièrement le matériel utilisé.
- f. Les mesures mentionnées ci-dessous s'appliquent aussi bien aux Belges qu'aux participants/juges/public étrangers.
- g. Dans les situations où le port d'un masque buccal est obligatoire, il l'est à partir de l'âge de ~~six~~ **douze** ans.

2. Concours et entraînement

Concours/expositions/sélections/agrégations, etc. tant officiels qu'internes ainsi que les entraînements sont autorisés. Les règles suivantes doivent être strictement appliquées lors de l'organisation de compétitions :

- a. Le public est autorisé, mais à l'intérieur, il n'est autorisé que lorsque l'on est assis.
- b. Les douches et les éventuels vestiaires peuvent être ouverts.
- c. ~~Pour les concours/expositions/séances d'entraînement avec moins de 50 participants à l'intérieur ou 100 participants/spectateurs à l'extérieur, les dispositions suivantes s'appliquent :~~
 - (1) ~~la distance sociale de 1,5 m doit être respectée dans la mesure du possible et ce entre les conducteurs, le(s) juge(s) et le personnel de terrain;~~



Vergadering der Afgevaardigden vzw
Assemblée des Délégués asbl

Koninklijke Kynologische Unie St-Hubertus
Union Royale Cynologique Saint-Hubert
Königlichen Kynologischen Union Sint Hubertus

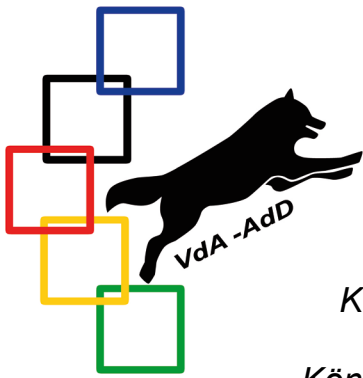


Algemeen Secretaris VdA/Secrétaire-Général AdD//Generalsekretär Dv: Laurent Johnny.

- ~~(2) Le masque buccal doit être porté lors des déplacements, sauf la/les personne(s) qui exécute(nt) un exercice (concours et entraînement). Toute autre personne présente sur le terrain porte en permanence un masque buccal~~
- d. Pour les concours/expositions avec plus de 50 participants à l'intérieur ou 100 participants/spectateurs à l'extérieur, les dispositions suivantes s'appliquent :
- (1) Obligation de contrôler à l'entrée le Covid Safe Ticket (= preuve de vaccination complète, de test PCR récent ou de certificat de guérison) de **tous les participants et personnes présentes**. Sans COVID Safe Ticket, la participation/présence est interdite :
 - ~~(2) Toutes les personnes présentes~~ **Seul le personnel de la cantine** portent en permanence un masque buccal, ~~sauf la/les personne(s) qui exécute(nt) un exercice (concours et entraînement).~~
 - (3) La distance sociale de 1,5 m doit être respectée dans la mesure du possible et ce entre les conducteurs, le(s) juge(s) et le personnel de terrain;
 - (4) Toutefois, une autorisation doit être obtenue au préalable auprès des autorités locales.
- ~~e. Les clubs peuvent demander le déplacement de leur compétition/exhibition/sélection/test... via MYKKUSH. Les sections décideront si la relocalisation est autorisée.~~

3. Cantines

- a. Obligation de vérifier le Covid Safe Ticket (= preuve de vaccination complète, de test PCR récent ou de certificat de guérison) de **tous les participants** à l'entrée. Sans COVID Safe Ticket, l'accès à la cantine est interdit.
- ~~b. Le masque buccal est obligatoire lors des déplacements;~~
- c. Les mesures Corona doivent être affichées sur un panneau d'information ou distribuées au moyen d'un dépliant.
- d. Paiements de préférence par carte si possible
- e. Les toilettes doivent être utilisables et accessibles, de l'eau fraîche, du savon et des serviettes en papier doivent être disponibles.
- f. Le personnel portera des masques buccaux obligatoires
- ~~g. Un maximum de 6 personnes sont autorisées à s'asseoir à chaque table, sauf lorsqu'il s'agit d'un ménage.~~
- ~~h. La cantine doit être fermée à 24:00 Hr.~~
- ~~i. Les fêtes ne sont pas autorisées.~~



Vergadering der Afgevaardigden vzw
Assemblée des Délégués asbl

Koninklijke Kynologische Unie St-Hubertus
Union Royale Cynologique Saint-Hubert
Königlichen Kynologischen Union Sint Hubertus



Algemeen Secretaris VdA/Secrétaire-Général AdD//Generalsekretär Dv: Laurent Johnny.

4. Réunions et cours théoriques

~~Pour les réunions et les cours théoriques, il est recommandé de les organiser en ligne si cela est possible et souhaitable. Il appartient à l'organisateur d'en décider. S'ils sont organisés physiquement, les mêmes directives que pour les cantines s'appliquent. En outre, la disposition des tables ou l'organisation de la salle permettra de respecter la distance sociale entre tous les participants.~~

Dans tous les cas, un club souhaitant organiser des entraînements et/ou des compétitions doit obtenir une **autorisation écrite récente préalable des autorités locales en** raison d'éventuels contrôles de police. Nous insistons sur le fait que l'autorisation doit être **écrite car les** différentes autorités consultées donnent des interprétations différentes aux mesures qui sont communiquées par les instances supérieures via divers canaux médiatiques.

La décision d'une autorité locale ne peut JAMAIS signifier un assouplissement des mesures fédérales ou régionales. Si, dans certains cas, c'est le cas, nos règles s'appliquent. Les clubs qui choisissent de suivre les règles assouplies s'exposent à des procédures disciplinaires ou à des mesures de protection. Qu'il soit clair que nous, en tant que fédération chapeautante, considérons que la santé de chacun est la priorité. Nous vous tiendrons informés par le biais de ces bulletins d'information. Vous pouvez toujours contacter le Secrétariat général si vous avez des questions.

